

**AVIS DE PUBLICITE PORTANT SUR LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
N°21-038
GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

La DT de Rouen a mis en œuvre une procédure de sélection préalable pour l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située sur le site RVSL Amont à Grand-Couronne, en vue de l'accueil d'entrepôts logistiques.

Cet appel à projets a été lancé le 20 juillet 2018.

A l'issue de la procédure de sélection préalable, la société P3 Rouen dont le siège social est situé 27 Place de la Madeleine à Paris (75008) a présenté le meilleur projet d'implantation, conformément aux conditions énoncées dans l'appel à projets.

Lors de sa séance du 25/06/2021, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen, devenu Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine a approuvé la conclusion d'une Convention d'Occupation Temporaire n°76-319/174 au profit de P3 Rouen portant sur une partie la dépendance susvisée.

Description de la dépendance : occupation de 118 115 m² en vue d'un projet de construction d'une plateforme régionale de distribution de colis.

Durée de la convention : 50 ans à compter du 30/06/2021.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel: 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **08/07/2021**